

### Capsule 3 – Les articles

Q : Je viens de trouver un article fort intéressant dans une revue publiée sur Internet, est-ce que je peux le publier sur le site Web de l'école, dans le journal de l'école ou le distribuer à mes collègues ?

R : Encore une fois, tout ce qui se trouve sur Internet, dont le contenu est original, est protégé par le droit d'auteur. Toute reproduction est interdite, tout téléchargement est interdit et la diffusion aussi sans l'autorisation du titulaire du droit.

Q : Que faire alors ?

R : Faire la demande d'autorisation au titulaire de droit. Attention, ce n'est pas toujours l'auteur de l'article qui est le détenteur de droit (exemple les articles scientifiques).

Si vous voulez diffuser par courriel l'article, vous pouvez copier le lien hypertexte qui mène à l'article.

Si vous voulez le diffuser sur le site Web de l'école, vous pouvez en faire le résumé et ajouter les éléments bibliographiques comme l'auteur, l'année de publication, le titre, l'adresse URL et la date de la consultation. De plus, il est bien important que ce lien s'ouvre dans une nouvelle fenêtre afin de bien démontrer que l'article ne vient pas de votre site.

Référence : Internet et le droit d'auteur, [Ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sports](#)